

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS3346

présenté par

Mme Keke, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu et Mme Dufour

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer les allègements de cotisations de sécurité sociale sur les revenus d'activité n'excédant pas 2,5 fois le SMIC.

Les exonérations de cotisations en tous genres, grèvent le budget de la Sécurité Sociale de 90 milliards d'euros par an, d'après la Cour des Comptes. Parmi les plus inutiles d'entre elles, figurent les allègements de cotisations sur les salaires supérieurs à 2,5 SMIC, pour un coût de 2 milliards d'euros par an. Les allègements sur les salaires supérieurs à 1,6 SMIC, ne sont pas plus convaincantes. Même le Conseil d'Analyse Économique (CAE) doute de leur efficacité. Nous proposons donc, à minima, de revenir sur les allègements de cotisations sur les salaires supérieurs à 2,5 SMIC.